

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Excusés : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

ORDRE DU JOUR :

1. Vente du logement situé 5 rue Jules Ferry
2. Aménagement de sécurité RD 68 – Demande de subvention
3. Acquisition d'une partie des parcelles AM 94 et AM 95
4. Acquisition de la parcelle AM 353
5. Mise à disposition du garage situé sur la parcelle AM 546
6. Voyage scolaire – demande de subvention
7. Création d'un emploi temporaire
8. Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences
9. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
10. Convention déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon – Petosse
11. Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Le Langon
12. Multiservice Sud Vendée – Convention de partenariat 2024

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.

VENTE DU LOGEMENT SITUE 5 RUE JULES FERRY

Suite à la décision du conseil municipal de vendre le logement situé 5 rue Jules Ferry pour un montant de 90 000 € net vendeur, Monsieur le Maire donne connaissance de deux offres au prix demandé :

- Monsieur LA PAGLIA Francisco
- Et Monsieur JANNIERE Jacky et Madame FONTENEAU Myriam

Les deux offres étant identiques, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'octroyer le logement à la personne s'étant positionnée la première, à savoir, Monsieur LA PAGLIA Francisco.

AMENAGEMENT DE SECURITE RD68 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur LAGACHE rappelle le projet de sécurisation de la Route Départementale n° 68 (du 4 au 25 rue Jules Ferry), consistant en :

- ✓ La limitation de la vitesse à 30km/h
- ✓ La mise aux normes PMR de trottoirs
- ✓ La sécurisation des virages de la rue Jules Ferry
- ✓ La création d'une piste cyclable rue de la Gasse Naulet
- ✓ La reprise de bordures
- ✓ La mise en place de signalétique horizontale et verticale

Ce projet est estimé par l'Agence Routière Départementale à 23 167,50 € HT et subventionné à hauteur de 8 108,63 €.

Une régularisation sur l'emprise au sol de la voirie sera peut-être nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de sécurisation de la Route Départementale n° 68
- Valide le plan de financement tel que présenté par Monsieur LAGACHE.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 35% du montant desdits travaux, soit 8 108,63 €.
- Sollicite à titre exceptionnel une dérogation à la règle de « non commencement d'exécution de travaux avant que le dossier ne soit réputé complet », afin que les travaux puissent débuter d'ici à la fin du premier trimestre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AM 94 ET AM 95

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente entre particuliers de la maison d'habitation située 27 rue Jules Jaurès, il est apparu que les différents aménagements de voirie du carrefour RD30/RD68/rue de la Martinière ont empiété sur les parcelles cadastrées AM 94 et AM 95.

En accord avec la propriétaire, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir au prix de 1 euro :
 - 22 m² de la parcelle cadastrée AM 95
 - 14 m² de la parcelle cadastrée AM 94
- Dit que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 353

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la vente entre particuliers, il est apparu que la parcelle AM 353 où se situe une partie du trottoir de la rue de la Martinière, n'appartient pas à la commune.

En accord avec le propriétaire, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir au prix de 1 euro la parcelle cadastrée AM 353
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

MISE A DISPOSITION DU GARAGE SITUE SUR LA PARCELLE AM 546

Pour cet ordre du jour, Monsieur Alain BIENVENU – Maire de Le Langon, s'est retiré.

Madame Anne AIME rappelle que par délibération du 9 mars 2023, le Conseil Municipal acceptait de mettre à disposition de Monsieur Alain BIENVENU, le garage situé sur la parcelle cadastrée AM 546 jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur Alain BIENVENU souhaite renouveler la mise à disposition dudit garage jusqu'au 31 décembre 2024.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler la mise à disposition du garage situé sur la parcelle AM 56 auprès de Monsieur Alain BIENVENU du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Maintien le loyer mensuel à 45 euros.
- Autorise Madame Anne AIME à signer la convention de mise à disposition dudit garage.

VOYAGE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes sollicitées par les écoles André Turcot et les Chats Ferré, pour l'organisation des voyages scolaires :

✦ Coopérative scolaire de Le Langon	1 520 €
✦ Coopérative scolaire de Petosse	640 €

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Madame AIME informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien du restaurant scolaire et des autres bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un d'emploi temporaire pour une durée de 10 mois à raison de 14,94 heures mensuelles

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi pour renforcer l'entretien des espaces verts au service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} avril 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Après discussion, et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau

régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

CONVENTION DETERMINANT LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LE LANGON - PETOSSE

La convention déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon – Petosse étant échue, Monsieur le Maire donne connaissance de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE LANGON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant que ledit article 15 prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par le Conseil Municipal ;

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Modalités de concertation :

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé :

- D'organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables le 21 mars 2024 à 19h00, à la salle des fêtes de Velluire ;

- De mettre à disposition du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune consultable du 22 mars 2024 au 7 avril 2024 accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public
- De mettre à disposition du public, un registre de concertation papier disponible en mairie qui permettra au public de formuler ses observations

Le public est invité à donner son avis, ses observations :

- Par courrier à l'adresse de la commune de Le Langon – Place des Anciens Combattants
- Sur le registre déposé en mairie

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

MULTI SERVICE SUD VENDEE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

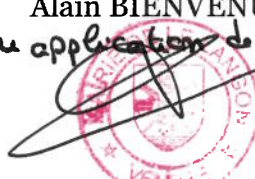
La convention avec l'association intermédiaire Multi Service Sud Vendée arrivant à terme, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire informe qu'un « Contrôle Accueil Patrouille » de la gendarmerie sera présent sur la commune le 26 février 2024.
- ✚ Accord de principe donné à la demande de la SARL PLAIRE Paysage pour un aménagement publicitaire et paysagé de l'abris-bus route de Fontenay/les Pelée.
- ✚ Un débat au sein du conseil municipal portant sur la possibilité d'exonérer des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée sera organisé dans les prochains mois.
- ✚ Friche aux abords de l'atelier municipal : Des devis sont à l'étude.
- ✚ La toiture du petit local technique du cimetière doit être refaite.
- ✚ Elections Européennes du 9 juin 2024 : Rappel des obligations aux élus.
- ✚ Association foncière de la Plaine : Démission de son Président, Monsieur Jean-Louis GUILLON.
- ✚ Les prochains conseils municipaux sont fixés au 28 mars 2024 et au 12 avril 2024.

La séance est levée à 21h46

Par Le Maire *empêché*
Alain BIENVENU
par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Anne AIMÉ
Adjointe au Maire



Le Secrétaire
Éric LAGACHE

